



FFvolley

**AFFILIATION D'UNE
ASSOCIATION SPORTIVE
A LA FFvolley**

REDACTION DES STATUTS



FFvolley

Les grandes lignes des statuts rédigés sur papier libre :

- Titre, objet, durée et siège social de l'AS
- Conditions d'admission et de radiation de ses membres
- Règles d'organisation, de fonctionnement de l'AS, et détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer
- Conditions de modification des statuts et conditions de dissolution de l'AS
- Règles d'attribution des biens de l'AS en cas de dissolution (volontaire, statutaire, judiciaire ou par décret).

Pour la FFVolley, on précise :

- AS a pour objet de favoriser, développer et promouvoir le volley sous toutes ses formes en compétition et/ou loisirs.
- AS s'engage à s'affilier à la FFvolley, ainsi qu'aux organismes régional et départemental dans le ressort territorial desquels a été fixé le siège social de l'AS
- AS s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la FFvolley ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale ou de son comité départemental.

La FFvolley propose également des statuts types

MODELE



REGLEMENT INTERIEUR



FFvolley

- Optionnel mais conseillé

- Règles de procédure de sanctions :
 - Avertissements
 - Exclusion temporaire
 - Suspension
 - Exclusion définitive
 - ...
- Règles de fonctionnement :
 - Accès aux installations
 - Utilisation du matériel
 - Relation entre les membres
 - Paiement des cotisations
 - ...

DEMANDE D'AFFILIATION

LIGUE REGIONALE : _____ Saison : _____

TITRE EXACT DU GROUPEMENT SPORTIF (en toutes lettres et en majuscules)

Siège Social : _____

Le Groupement Sportif avait-il déjà été affilié à la FFvolley (date de l'exercice) et motif de l'interruption :

Affiliation de Base (Licence Compét'lib/Encadrement/Loisirs Santé/Évènementielle/Temporaire)

+ Affiliation Compétition (Licences Volley-Ball/Outdoor/Para Volley)

Niveau de Pratique pour le Volley-Ball : DEPARTEMENTAL REGIONAL NATIONAL/LNV

Pratiques Sportives dans le GSA et Terrains

Ecole de Volley (devra être validée par le Comité Départemental)

Ecole Baby Volley (devra être validée par le Comité Départemental)

Pratique Outdoor Possède un lieu de pratique : Sable Herbe Neige Autre

Pratique du Para Volley Sourd Pratique du Para Volley Assis Pratique Loisirs/Santé

Pratique Compét'Lib

S'il s'agit d'une PREMIERE AFFILIATION : joindre un exemplaire des statuts de votre Groupement Sportif et le récépissé de ladéclaration à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance. Le Groupement Sportif qui a cessé ses activités qu'une saison, doit faire une demande d'affiliation. Toutefois, le Groupement Sportif est dispensé de fournir à nouveau les pièces attestant de son existence juridique.

Avis motivé de la Ligue : _____

Date de la décision portée au Procès-verbal du Comité Directeur : _____

Signature du Président de la Ligue

Cachet
de
la Ligue

Adresse du Correspondant du GSA où doivent parvenir toutes les correspondances FFvolley Ligue Régionale et Comité Départemental.

Nom - Prénoms ou Titre _____

Adresse (voie et n°) _____

(Bât., Résidence, etc.) _____

Localité _____

Bureau distributeur _____

Code Postal

Téléphone (obligatoire) : / / / / / / / / / /

Courriel officiel du GSA (obligatoire): _____ @ _____

COULEURS DU GROUPEMENT SPORTIF : _____

Le Groupement Sportif

♦ A été déclaré à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance de : _____

le _____ N° _____ Date d'insertion au Journal Officiel : _____

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR DU GROUPEMENT SPORTIF (1)

(Nom, Prénoms, Profession et Adresse)

Président : _____

Vice-Présidents : _____

Secrétaire Général : _____

Trésorier Général : _____

Si le Groupement Sportif est pluridisciplinaire
BUREAU DE LA SECTION VOLLEY-BALL DU GROUPEMENT (1)

Président : _____

Vice-Présidents : _____

Secrétaire Général : _____

Trésorier Général : _____

(1) les membres du Bureau d'un Groupement Sportif ne pratiquant que le Volley et les membres du Bureau d'une section d'un Groupement Sportif pluridisciplinaire, doivent obligatoirement être licenciés encadrement extension dirigeant (Article 36C du Règlement Général des Licences et des GSA).

La présente demande implique le respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français et l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des Statuts et Règlements de la FFvolley.

ATTESTATION

Le soussigné s'engage sur l'honneur à :

- faire licencier auprès de la FFvolley tous les membres de l'instance dirigeante de mon GSA sous licences encadrement extension Dirigeant
- faire licencier auprès de la FFvolley l'ensemble des adhérents de mon GSA
- faire respecter les règles et procédures régissant la création, le renouvellement et les mutations des licences définies dans le Règlement Général des Licences et des GSA consultable sur le site internet de la FFvolley.

Fait à : _____ le : _____

Pour le Groupement Sportif
Nom et Qualité : _____

SIGNATURE

Formulaire
d'affiliation GSA



FORMULAIRE LICENCE – SAISON 2024/2025

Exemplaire original à conserver par le club et à archiver dans votre espace club avant toute saisie de licence

TYPES DE LICENCES ET EXTENSIONS

Licence COMPETITION
 EXTENSION VOLLEY-BALL OUTDOOR P.V. SOIR/D P.V. ASSIS COMPET/1B

Licence ENCADREMENT
 EXTENSION AVEC Certif.Médical ARBITRE EDUCATEUR SPORTIF SOIGNANT
 EXTENSION SANS CM DIRIGEANT PASS BENEVOLE

Licence HORS COMPETITION EXTENSION Loisirs

Licence TEMPORAIRE Validité 1 Mois Validité 3 Mois

TYPES DE DEMANDE
 CREATION
 RENOUELEMENT
 MUTATION NATIONALE
 MUTATION REGIONALE
 MUTATION EXCEPTIONNELLE

NOM DU GSA :
NUMERO DU GSA :

N° DE LICENCE (si déjà licencié) : **SEXE :** F M **TAILLE :**
NOM D'USAGE :
PRENOM :
NOM DE NAISSANCE :
DATE DE NAISSANCE :
LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE : Française Etrangère **PAYS :** **Code ISO: / / / /**

ADRESSE : **VILLE :**
CP : **PORTABLE :**
TEL : **EMAIL* :**

*L'adresse mail est obligatoire afin de vous permettre d'accéder à votre Espace Personnel

www.ffvolley.org

@ffvolley

SUIVI MEDICAL [OBLIGATOIRE]

Pour toute licence hors Encadrement Extension Dirigeant, le soussigné atteste sur l'honneur [cocher toutes les cases] :

(obligatoire) avoir produit un certificat médical d'absence de contre-indication (CMNC) à la pratique du sport datant de moins de 3 semaines,
 (obligatoire) avoir répondu NON à tout le OS « FFvolley Majeurs » (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_gs_spot_2022-23.pdf); en cas de réponse OUI à une des questions, la production d'un CMNCI datant de moins de 6 mois est requise.

Suivi médical - Mineurs
 (obligatoire) Le soussigné atteste sur l'honneur avoir répondu, conjointement avec le mineur concerné, NON à toutes les questions du questionnaire de santé OS « Sport Mineurs » (http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/FFvolley_gs_spot_2024-23.pdf); en cas de réponse OUI à une des questions, la production d'un CMNCI de moins de six mois est requise.

R.B. : pour toute licence Encadrement Extension Arbitre, la production d'un examen ophtalmologique est requise

CONTROLE D'HONORABILITE [OBLIGATOIRE]

J'exerce les fonctions d'éducateur sportif, de juge, d'arbitre, d'exploitant d'Établissement d'Activités Physiques et Sportives ou suis susceptible d'intervenir auprès de mineurs au sein des articles L.212-1 et L.232-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFvolley aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sein de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

Pour plus d'informations : http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/licences/FFvolley_Fiche_Pratique_Control_Honorabilite.pdf

(obligatoire) J'ai compris, j'accepte ce contrôle et m'engage à ce que les informations transmises dans le cadre du présent formulaire soient exactes.

AUTORISATION PARENTALE – PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE

En application des articles R.322-52 et R.232-67-18 du code du sport (cocher l'une ou l'autre des deux cases) :

Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur le licencié mineur ou le majeur protégé, et/ou consent à ce que les échantillons prélevés lors de contrôles antidopage puissent faire l'objet d'analyses génétiques et à ce que les résultats soient enregistrés dans un traitement de données à caractère personnel conformément aux modalités prévues à l'annexe 1/2 (Art. R.232-67-18).

Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale ou l'absence de consentement aux analyses génétiques susmentionnées est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

INFORMATIONS ASSURANCES

Je soussigné, atteste avoir été informé des risques liés à la pratique du Volley-Ball et des disciplines associées, de mon intérêt et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance individuelle Accident Corporel proposée avec ma licence (base, option A ou B).

Reconnais avoir lu et pris connaissance des informations ci-jointes au présent document et décide de souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » et choisis l'Option de base valorisée à 0,58€ TT.

Décide de souscrire une option complémentaire et acquitte la somme de :
 ++ **Option A (5,05€ TTC)** ou ++ **Option B (9,04€ TTC)**

Décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel » (base, A ou B). Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante. Je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFvolley. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

J'atteste ne pas avoir été licencié COMPETITION en « VB, OUTDOOR, PV ou ENCADREMENT dans un autre GSA lors de la saison précédente.

Je ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de la part de la FFvolley relatives à ses activités.

J'accepte de recevoir des communications et offres de la part de la FFvolley à propos de ses partenariats.

La Fédération Française de Volley-Ball (FFVolley) Responsable du traitement et des données personnelles dans le cadre de la gestion de votre licence sur la base de l'indication de la mission de service suite déléguée à la FFVolley. Vos données peuvent être communiquées aux personnes en charge au sein de la FFVolley, ses prestataires techniques, ses assureurs, ainsi que le cas échéant aux organisations officielles, aux instances internationales du volley. En application des articles 39 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir d'autres informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la FFVolley par mail (leprotectiondonnees@ffvb.org) ou par courrier au 17 rue Georges Clemenceau, 94807 Chouilly le Roi Cedex.

NOM, DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

Licencié Majeur ou Représentant Légal pour le licencié Mineur.

RESPONSABILITE CIVILE LICENCE 2024/2025

Les contrats sont consultables sur le site de la FFvolley : <http://www.ffvb.org/la-ffvb/assurance/>

RESPONSABILITE CIVILE : votre licence comporte une garantie d'assurance Responsabilité Civile obligatoire (L214-1 code du sport). Ce contrat d'assurance couvre pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Il vous assure contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Le contrat d'assurance Responsabilité Civile porte le numéro 308798J. Il est souscrit auprès de la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 Niort cedex 9. La notice d'information détaillée peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFvolley, rubrique « assurance ».

Les formules « accident corporel » sont proposées par la MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000-79038 Niort cedex 9.

Les contrats d'assurances ont été souscrits par l'intermédiaire d'Aliac courtage, Société de Courtage d'Assurances selon le b) de l'article L520-1 du code des assurances – SA au capital de 306 000 € – SIREN 784 193 291 – RCS PARIS – N° d'immatriculation ORIAS 07 005 935- Service réclamation : 14 rue de Clichy 75009 PARIS – reclamation@aiac.fr – soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS92459, 75436 Paris cedex 09.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : La FFvolley attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Dans ce cadre, la FFvolley propose à ses licenciés trois formules facultatives d'assurance « Accident Corporel » : base, option A et option B. Ces formules vous couvrent pendant la pratique sportive autorisée par votre licence FFvolley. Elles sont présentées ci-dessous et dans la notice d'information réalisée par la MAIF et consultable sur le site internet de la FFvolley à la rubrique assurances. Votre GSA vous en a remis un exemplaire.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est par conséquent invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT
 Pour souscrire l'une des options « Accident Corporel », il vous suffit de cocher dans le pavé « Assurances » du formulaire de prise de licence la case correspondante et d'acquiescer avec votre licence le montant de la prime correspondant à l'option choisie.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :
 La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFvolley et du règlement de la prime correspondante. Elle prend fin le jour où la licence FFvolley pour la saison en cours n'est plus valide.

Garantie Accident Corporel de base (0,58 € TTC)

DEGRES	LICENCIÉS FFvolley	Franchise
DEGRES	10 000 €	Neant
FRAIS D'OBSEQUES	5 000 €	Neant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	L'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP) déterminé lors de la consolidation de l'assuré, par le capital décès ci-dessous.	Neant
IPP < 30%	20 000 €	
30% <= IPP < 60%	40 000 €	
60% <= IPP <= 100%	100 000 € (verts à 100% si tiers personne)	
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	Au-delà des prestations de base ci-dessus (assuré bénéficiaire d'un BONUS SANTE) à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 500 €.	Neant
	Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur.	
BONUS SANTE	L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, soins dentaires et soboles, en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) (si le bénéficiaire est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant, facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet), frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien. 	Neant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	100 %	Neant
INDEMNITE HOSPITALIERE	15 jours à compter du 1 ^{er} jour d'hospitalisation (dans la limite de 150 jours)	Neant
SOINS DENTAIRES ET PROTHESES	150 € par dent	Neant
APPAREIL ORTHODONTIQUE	80 € par accident	Neant
OPTIQUE	Lunettes : 200 € par accident (verts « monture ») Lentilles non progressives : 100 € par lentille	Neant
FRAIS DE TRANSPORT	Frais de 1 ^{er} transport : 100 % Transport pour se rendre aux soins médicaux prescrits : 100% par accident	Neant

(1) Les Assurés ne bénéficient pas d'un régime de Sécurité Sociale verront leurs remboursements limités au montant du ticket modérateur et/ou au montant du forfait journalier.

OPTIONS COMPLEMENTAIRES A et B : Tout licencié de la FF Volley peut souscrire à titre individuel, à des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport **en sus des garanties de base**. Le complément de cotisation est perçu avec l'adhésion à la licence.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES	OPTION A	OPTION B	FRANCHISE
DEGRES	10 000 €	20 000 €	Neant
INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE	10 000 €	20 000 €	Neant
TOTAL	10 000 € + taux d'invalidité	20 000 € + taux d'invalidité	Neant
GARANTIE COMPLEMENTAIRE	500 € d'accident	500 € d'accident	Neant
FRAIS DE TRAITEMENT (1)	30€ par jour (maximum 365 jours)	30€ par jour (maximum 365 jours)	Neant
INDEMNITES JOURNALIERES (2)			10 jours

(1) Cette garantie intervient en complément de la garantie de base, sur justificatifs, pour tous types de traitement engagés par l'assuré et médicalement prescrits, en complément ou non de la Sécurité Sociale.

(2) Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessus – dans la limite de la perte de revenus réelle : pertes de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable, – après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée à 10 jours, – pendant au maximum 365 jours. L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de l'assuré.

INFORMATION SUR LES CONTRATS : Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : AIAC courtage : N° VERT : 0 800 886 486

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?
 Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFvolley (rubrique assurances). Pour faire appel à MAIF ASSISTANCE 7/24, appelez depuis l'étranger le +33.5.49.77.47.78 - depuis la France : 0 800 875 875 contrat MAIF n°308798J - Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Formulaire d'affiliation GSA

Formulaire de demande de Licence



DOSSIER D'AFFILIATION



Formulaire
d'affiliation GSA



Formulaire de
demande de Licence

- Un Exemple des statuts
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- Le PV d'AG constitutive de l'AS
- La liste des membres de l'instance dirigeante (Bureau + Conseil d'administration)
- Copie Pièce d'identité en cours de validité
- Dossier Licence du Président et Trésorier (formulaire demande de licence Encadrement Extension Dirigeant, Copie CNI)

➤ Envoyer le dossier complet à la ligue régionale dont dépend l'AS



PROCEDURE D’AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
 - La FFVolley attribue un numéro d’affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA, ses identifiants lui sont envoyés par mail



FFvolley



Objet : TR: FFvolley - Affiliation nouveau Club

Bonjour

La FFvolley/CCSR vient d’affilier votre club: **9990018 – AS NOUVELLE AFFILIATION**

Vous pouvez vous connecter à votre espace club à partir du lien suivant :

<https://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/>

Vos identifiants personnels sont :

Code Utilisateur : 9990018

Mot de passe : VGUBDWU

Bienvenue à la FFvolley.

Fédération Française de Volley

2 Rue Sarrazins

94000 Créteil

Tél.: 01.58.42.22.22

Courriel : ffvb@ffvb.org

PROCEDURE D'AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
- La FFVolley attribue un numéro d'affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA, ses identifiants lui sont envoyés par mail
 - Le club devra procéder au règlement de son panier : affiliation et licences président trésorier au minimum
 - CB : automatique et rapide
 - Virement ou chèque

2023 **2024**
ESPACE CLUBS - GESTION DES LICENCES
9990018 AS NOUVELLE AFFILIATION

Gestion du Club	Suivi des Licences	Utilitaires
Fiche de Renseignement du Club	Gestion des Licences	Exportation des Licences
Attestation d'affiliation 2023/2024	Création de Licences	Mailing des Licences
Attestation d'affiliation 2022/2023	Création d'un Evènement	Mailing par Sélection
Attestation d'Engagement 2023/2024	Renouvellement de Licences	Labels FFVolley
Attestation d'Engagement 2022/2023	Gestion des Mutations 2023/2024	AG FFVolley - Gestion des Voeux
Hit-Parade des Clubs	Dossiers Etrangers en Attente	Aide à la Gestion des Licences
Hit-Parade des Comités	FIVB - Transferts Internationaux	Aide au Paiement Direct
Saisie des Résultats - Les Mots de passe du Club	Liste des Licences au format PDF	Logo de Votre Club
Feuille de Match Electronique - Mot de passe du Club	Gestion des Collectifs	Boite à Outils Communication
Programme et Résultats du Club	Imprimer les Cartes Licences	
Classement des Equipes du Club	Opération Smashy	

Gestion Sportive	Documents	Statistiques
Demande de Tournois ou de Rencontres	Règlements Généraux	Récapitulatif des Licences
	Fiches Médicales FFVolley	Détail des Licences Masc.-Fém.
	Suivi Certificats Médicaux	Détail des Licences par Tranche d'âge
	Affiliation et Réaffiliation	Taux Renouvellement des Licences Masc.-Fém.
	Formulaire Demande de Licence	Evolution du nombre de Licences
	Documentation sur les Licences	
	Architecture des Licences	
	Attestation d'Amateurisme	
	Attestation d'Honorabilité	
	Attestation d'Honorabilité (Mineur)	
	Procédure Transfert International	
	Entraîneurs N3-N2-Elite	
	Formation des Entraîneurs	
	Ballons Officiels	
	Documentation sur la FDME	

Juridique
Assurance FFVolley
Attestation Assurance de Responsabilité Civile
Modèle de Contrat de Travail
JURIS'INFOS

Coordonnées du Club: 14
Mots de passe

Portable 06.07.08.09.10
nlestoquev.ccsr@ffvolley.fr

Siège Social
2 RUE DES SARRAZINS
94000 CRETEIL

Correspondant
MME NATHALIE LESTOQUOY
2 RUE DES SARRAZINS
94000 CRETEIL

Panier de

Evolution des Licences													Etat des Licences 2023/2024						
	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	SEN	M21	M18	M15	M13	M11	M9	M7	TOTAL
Masculin																			
Féminin																			
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
Dont EVE																			



PROCEDURE D’AFFILIATION

- Ligue régionale émet un avis, signe et transmet le dossier à la CFSR
 - La FFvolley attribue un numéro d’affiliation, enregistre le GSA et archive les pièces du dossier.
 - Un espace club est ouvert pour le GSA, ses identifiants lui sont envoyés par mail
 - Le club devra procéder au règlement de son panier : affiliation et licences président trésorier au minimum
 - CB : automatique et rapide
 - Virement ou chèque
- Se référer aux document Pack création d’un club pour connaître les tarifs et avantages.



PREMIERE AFFILIATION_PACK CREATION D'UN CLUB 2024/2025

I- PACK CREATION GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

Saisons	Affiliation et Réaffiliation	Licences	Dotation
N	19 Euros	2 licences encadrement extension dirigeant facturées à 50 % et 10 premières licences extension compétition ou hors compétition à 1 Euro.	10 Ballons
N+1	37 Euros	2 licences encadrement extension dirigeant facturées plein tarifs et 10 premières licences extension compétition ou hors compétition renouvelées facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement	5 Ballons

II- PACK CREATION GSA VOLLEY

Saisons	Affiliation et Réaffiliation	Licences	Dotation
N	19 Euros	50 premières licences extension compétition ou hors compétition à 1 Euro, 10 premières licences encadrement extension dirigeant facturées à 1 Euro. + Un crédit de formation de 300 Euros maximum remboursés sur la base de justificatifs de formations fédérales*.	10 Ballons
N+1	37 Euros	50 premières licences extension compétition ou hors compétition renouvelées sont facturées à 50 % du tarif appliqué annuellement.	5 Ballons



* La participation à ces formations peut concerner un ou plusieurs licenciés du GSA, et se dérouler durant la saison d’affiliation dudit GSA et sa première saison de réaffiliation.

- Les justificatifs de participation (et de paiement) aux formations doivent être transmis au Service Développement de la FFvolley, à l’adresse mail « vanmarcot.developpement@ffvb.org ».

III- DOCUMENTS UTILES POUR LA CREATION D’UN GSR/GSD OU D’UN GSA

L’ensemble des documents sont téléchargeables à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/211-37-1-Affiliations-et-informations-aux-clubs>





FFvolley
www.ffvolley.org